

2024/43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-219711348-20240730-2024-del-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2024

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Effectif du Conseil : 29
Présents : 19
Absents excusés : 09
Absent : 01
Procurations : 05
Sens du Vote
Pour : 24
Contre : 00
Abstention : 00

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Jeudi 25 juillet à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Jennifer LINON.

Absents excusés : Frédéric OTTO, Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Albert AIRA, Virginie GUILLAUME, Gaston GERAN, Aline TOI, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Pierrot TAURUS.

Absents : Alexandre CLAIRY.

N° de délibération : 01
Date de transmission en préfecture : 30/07/2024

Procurations : Frédéric OTTO donne procuration à Jules OTTO, Cindy DARMIN donne procuration à Christiane COLET-BAILLET, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Albert AIRA donne procuration à Ernand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Luigi LANCASTRE

Lecture et approbation du PV de la séance du 18 juin 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Après échanges de vues,
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024.

Article 2 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le 31 JUL. 2024



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2024**

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mardi 18 juin 2024 à 18h30** sous la présidence de **Madame Jacqueline TASSIUS**, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernard BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Albert AIRA, Yvon TOI-OTTO, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Ketty LANCIEN, Anne-Marie CANGO, Luigi LANCASTRE.

Retards : Gaston GERAN, Christopher GERAN, Véronique GOMBAULD.

Absents excusés : Jules OTTO, Joël LANCASTRE, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Nicolas BRESLAU, Aline TOI.

Absents : Alexandre CLAIRY, Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Procurations : Jules OTTO donne pouvoir à Jacqueline TASSIUS, Joël LANCASTRE, donne pouvoir à Marie-Pierre DARLY, Virginie GUILLAUME donne pouvoir à Ernard BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne pouvoir à Ketty LANCIEN.
Aline TOI a donné procuration à Monsieur Gaston GERAN mais qui est en retard.

Le quorum étant atteint, **Madame TASSIUS** salue l'assemblée en remerciant les membres d'être présents et déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris, au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme sur proposition de la 1^{ère} adjointe au Maire, Monsieur Luigi LANCASTRE pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Madame TASSIUS demande à ses collègues de faire preuve d'indulgence car c'est la première fois, qu'elle préside un conseil municipal.

Elle rappelle les points à l'ordre du Jour :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 15 Mai 2024
- Création d'un poste budgétaire pour le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour remplacer un personnel absent
- Mise en œuvre de la prime exceptionnelle forfaitaire de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics

- Récompense aux bacheliers
- Participation au 12^{ème} tour cycliste U17 et 9^{ème} tour cycliste féminin de la Guadeloupe
- Modification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle AR 318 lieu d'implantation du dispensaire
- Questions orales.

Approbation du PV de la dernière séance

Madame la première Adjointe au Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 ces derniers sont invités à présenter leurs remarques.

Pas d'observations !

**On passe au vote,
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-d'approuver le Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024.

Création d'un poste budgétaire pour le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour remplacer un personnel absent

RAPPORTEUR : Mme CANGOUE Anne-Marie

Madame CANGOUE expose :

Le 15 mai dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un poste de contractuel de droit public à temps non complet (30h hebdomadaires), pour remplacer un personnel en congé de longue maladie au service technique, dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cependant, compte tenu du besoin lié aux travaux à effectuer sur l'ensemble des infrastructures communales et notamment dans les établissements scolaires en vue de la prochaine rentrée, Elle rajoute que Monsieur le Maire propose l'augmentation du quota horaire de 30 à 35 heures, de l'agent qui sera recruté sur ce poste.

Madame **CANGOUE** invite l'assemblée à se prononcer sur la création du poste correspondant et sur la modification du tableau des effectifs ci-annexé.

Pas d'observations !

**On passe au vote
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

-de créer un (1) poste de non-titulaire à temps complet sur un emploi non permanent.

-de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX
EMPLOIS PERMANENTS**

DENOMINATION DES POSTES	NOMBRE DE POSTES CREEES		NOMBRE DE POSTES OCCUPES		NOMBRE DE POSTES VACANTS	
	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.
Adjoint Administratif	14	8	1	0	13	8
Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe	28	10	25	3	3	7
Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe	8	1	7	0	1	1
Rédacteur	2	0	0	0	2	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	0	0	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	1	0
Attaché	3	0	2	0	1	0
Attaché Principal	1	0	1	0	0	0
Directeur Général des Services (Attaché Principal)	1	0	1	0	0	0
Directeur de Cabinet	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'Animation. Princ. 2 ^{ème} cl.	4	13	3	6	1	7
Adjoint d'Animation	1	15	0	3	1	12
Adjoint du Patrimoine	1	0	0	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 2 ^{ème} classe	2	0	1	0	1	0
Adjoint du Patrim. Princ. 1 ^{ère} classe	2	0	2	0	0	0
Ass.Cons.Patr.Bibl.Princ. 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0
Adjoint Technique	18	27	3	7	15	20
Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe	22	19	21	13	1	6
Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe	4	1	4	0	0	1
Agent de Maîtrise	16	3	13	0	3	3
Technicien	1	0	1	0	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	0	1	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Brigadier de P.M.	5	0	4	0	1	0
Brigadier Chef Principal	2	0	2	0	0	0
Chef de Service Police Municipale	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Principal de 2 ^{ème} cl.	1	0	0	0	1	0
Chef de Service Principal de 1 ^{ère} cl.	1	0	1	0	0	0
A.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	1	0
A.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	10	3	7	2	3	1
TOTAL	160	100	106	34	54	66
	260		140		120	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON-COMPLET

Dénomination des postes	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	30 heures	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	30 heures	6	1	5
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} cl.	32 heures	4	2	2
Adjoint Administratif	30 heures	5	0	5
Adjoint Administratif	32 heures	3	0	3
Agent de Maitrise	32 heures	3	0	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	32 heures	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	14	8	6
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	5	5	0
Adjoint Technique	30 heures	11	2	9
Adjoint Technique	32 heures	16	5	11
Adjoint d'Animation	32 heures	8	0	8
Adjoint d'Animation	30 heures	7	3	4
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	8	3	5
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	30 heures	5	3	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	32 heures	3	2	1

Total des postes à temps non-complet	100	34	66
---	------------	-----------	-----------

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Types de contrat	Durée hebdo.	Nombre de postes créés	Nombre de postes occupés	Nombre de postes vacants
Contractuel de droit public (remplacement d'un personnel absent)	20 heures	4	4	0
Contractuel de droit public (remplacement d'un personnel absent)	30 heures	3	3	0
Contractuel de droit public (remplacement d'un personnel absent)	35 heures	1	0	1
Contractuel de droit public (accroissement d'activité)	30 heures	1	0	1
Contractuel de droit public (Volontariat territorial en administration)	35 heures	1	1	0
Contractuel de droit public (Chargé de coopération)	35 heures	1	0	1
Contractuel de droit public (Directeur de centre social)	35 heures	1	0	1
Agent recenseur	35 heures	18	0	18
Contractuel de droit privé (PEC BRSA)	26 heures	15	15	0
Apprenti	35 heures	10	9	1
Effectif total de non permanent		55	32	23

EFFECTIF COMMUNAL TOTAL	415	206	209
--------------------------------	------------	------------	------------

**Mise en œuvre de la Prime Exceptionnelle Forfaitaire de Pouvoir d'achat
au bénéfice de certains agents publics**

RAPPORTEUR : Mme DARMIN Cindy

Madame DARMIN expose :

Le décret du 31 juillet 2023 crée une prime exceptionnelle dite de « **Pouvoir d'Achat** » pour certains agents publics en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux. Obligatoire pour les agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, cette prime est facultative pour les fonctionnaires territoriaux et ce, au nom du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Le décret **n°2023-1006** du **31 octobre 2023** énonce les modalités de mise en œuvre de cette prime par les employeurs territoriaux.

Public concerné :

Agents publics titulaires et contractuels

Public exclu :

Contractuels de droit privé (PEC), apprentis, stagiaires gratifiés

Conditions d'attribution :

- 1- Avoir été nommés ou recrutés **avant le 1^{er} janvier 2023** et en poste au 30 juin 2023
- 2- Être employés et rémunérés par un employeur public
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 euros**, au titre de la période courant du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.

Barème :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime
Inférieure ou égale 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est à noter que :

- *Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail.*
- *La prime est versée en une fois, avant le 30 juin 2024.*

Modalité de mise en œuvre :

La collectivité propose, après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2024, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel de la Commune de Vieux-Habitants.

☛ **Nombre d'agents concernés :**

Compte tenu de leur rémunération, **130 agents** pourront percevoir la prime de pouvoir d'achat.

☛ **Modalité de versement :**

Elle sera versée en juin 2024, à raison de **70%** du plafond fixé par le décret, et ce conformément au tableau ci-après.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime	Montant accordé : 70% du plafond
Inférieure ou égale 23 700 €	800 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	210 €

☛ **Coût total pour la collectivité : 40 069,79 €**

Mme DARMIN invite l'assemblée à en délibérer.

Mme TASSIUS rappelle que cette prime n'est pas obligatoire mais après discussion en CST notamment avec les partenaires sociaux, le taux de 70% du plafond a été retenu.

Elle fait remarquer aussi que plus le salaire est élevé moins la prime est importante.

Monsieur GERAN Gaston arrive à l'instant, il est 18h55.

Le nombre de conseillers présents passe de 16 à 17.

La procuration donnée à M. GERAN Gaston par Mme Aline TOI devient effective.

Mme DARMIN avant d'inviter les élus à se prononcer sur cette affaire, fait aussi savoir que cette prime est versée une seule fois.

Monsieur GERAN Gaston demande la parole, après avoir salué l'assemblée et s'excusé pour son retard, déclare être très préoccupé par cette question même s'il reconnaît que c'est une belle initiative, qu'il félicite.

Il rajoute néanmoins, qu'à deux reprises dans cette salle, il a eu l'occasion de dire qu'il s'attendait à un geste plus fort de la part de la municipalité envers « nos concitoyens »

Il affirme l'avoir proposé lors de la dotation aux coopératives scolaires mais aussi lors du vote des taux d'impositions... Il estime que même si la situation est encore fragile, il y a quand même une opportunité de faire un geste envers les concitoyens qui étaient dans des situations difficiles.

S'agissant de la prime versée aux salariés, il estime que c'est bien mais il s'attendait à ce que la collectivité soit plus juste envers la communauté scolaire, à travers aussi le CCAS où il y a des personnes qui sont véritablement dans le besoin.

Il termine en disant qu'il votera cette proposition mais il réitère auprès du maire son appel à faire un geste car poursuit-il, « depuis plus de 10 ans, la collectivité collecte de la fiscalité locale, au moment où la situation s'améliore, il est juste et équitable que cet effort soit ressenti par les foyers Habissois. »

Monsieur Frédéric OTTO demande la parole et déclare qu'il est aussi très interpellé par l'intervention de son collègue Monsieur Gaston GERAN :

Il souligne que cette interpellation est à plus d'un titre :

Tout d'abord, dit-il, Monsieur GERAN Gaston affirme que depuis 10 ans la collectivité « collecte de la fiscalité » or **Monsieur le deuxième Adjoint au Maire** lui fait remarquer que

cette équipe est en responsabilité depuis 4 ans ! et que le retour à l'équilibre est effectif depuis 2 ans !

Ensuite, il rappelle à Monsieur Gaston GERAN que l'équité n'est pas l'égalité...Selon Monsieur Frédéric OTTO, avec un équilibre fragile, « il s'agit pour la collectivité de répondre à tous les étages aux sollicitations qui sont de plus en plus nombreuses compte-tenu du contexte économique ».

La collectivité est donc sollicitée rajoute-il, au travers du CCAS avec des actions qui sont menées, dans les écoles, pour l'entretien des voiries et aussi sur le rattrapage de la gestion des carrières des agents qui n'était pas réglée depuis 2016 !.

« En dépit de cette fragilité, la municipalité s'est inscrite dans une démarche où le plus grand nombre s'y retrouve ».

Il termine en disant qu'il est plus que dubitatif sur à la fois, la notion d'équité que la majorité ne respecte pas et sur la collecte de la fiscalité sur les dix dernières années : « en enlevant quatre, il reste six, à qui sont les six ? ».

Monsieur GERAN Gaston demande à ce qu'on lui permette d'étayer ses propos en affirmant « Quand je dis dix, je pourrai remonter à plus ».

Il estime qu'il y a une continuité dans la vie d'une collectivité sans pour autant chercher une responsabilité.

Il rajoute qu'à une situation donnée, s'il y a une opportunité de faire un geste vis-à-vis des administrés, quel que soit le Maire au pouvoir, il faut le faire.

« Je tiens ces propos non pas parce que je suis dans l'opposition, je serai dans la majorité, je l'aurai dit aussi, ce sont des propos de bon sens ».

Mme TASSIUS demande à Monsieur GERAN Gaston de se rendre dans les écoles car les directeurs n'ont pas ce même discours.

Les travaux se font régulièrement, les mercredis, les petites vacances... s'agissant de la somme allouée par enfant dans la coopérative, elle affirme que la majorité envisage d'augmenter la dotation mais dit-elle, il n'y a pas que ça dans une école.

Au niveau du personnel, sans reprendre les arguments avancés par son collègue, Monsieur Frédéric OTTO, elle estime que la majorité a déjà beaucoup œuvré pour son amélioration.

« Avec cette petite amélioration, je trouve qu'on en fait beaucoup avec cette petite embellie, donnez-nous encore six ans et on continuera »

« Vous avez tout le temps nécessaire mais le moment est venu de faire un geste et je maintiens ces propos-là » répond Monsieur Gaston GERAN.

On passe au vote
Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

-de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Commune de Vieux-Habitants.

-dit que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité rappelées ci-dessus :

Récompenses aux bacheliers

RAPPORTEUR : Madame FARNABE Juliette

Mme FARNABE expose :

En lien avec le Conseil d'Administration du CCAS, la municipalité organisera la cérémonie de récompenses aux bacheliers **le vendredi 19 juillet 2024 à 09 heures précises** à l'habitation LOISEAU.

Ces bacheliers se verront remettre le « *diplôme du mérite Habissois* » ainsi qu'une prime d'une **valeur de 120,00 €** qui sera virée sur leur compte courant par le biais de la Trésorerie.

Elle précise que tenant compte du nombre de candidats inscrits l'an dernier, **80 bacheliers** sont potentiellement attendus au titre de **2024**.

Le coût de l'opération est estimé à **9 600,00 €**.

La période d'inscription s'étale du **08 juillet 2023 au 15 juillet 2024 inclus**.

S'agissant de la campagne de communication, elle fait savoir qu'un communiqué sera diffusé sur les médias audio phoniques (Guadeloupe 1^{ère}, RCI) et presse écrite (France-Antilles), et affiché en mairie ainsi que dans les lieux stratégiques de la commune. Ce communiqué a été aussi posté sur les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, site internet de la Ville).

Mme FARNABE invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Mme TASSIUS précise que la cérémonie aura lieu **le mercredi 17 juillet** car le 19, la salle n'est pas disponible.

Toujours à 09h00 ? demande **Mme DARMIN**.

Oui répond **Mme TASSIUS**

Pourquoi pas l'après-midi demande **Mme FARNABE** car c'est le retour dit-elle, qu'elle a des accompagnateurs qui trouvent qu'il fait un peu chaud dans la matinée.

Monsieur RAMASSAMY profite pour rappeler qu'il avait été suggéré lors de la dernière cérémonie de nommer un Parrain.

Il n'y aura pas de parrain cette année Répond **Mme FARNABE** mais deux jeunes viendront exposer leur parcours, parler de leur réussite, des difficultés...faire un retour d'expérience avec les Bacheliers.

Ces jeunes auront un profil littéraire ou scientifique et professionnel.

Monsieur GERAN Christopher arrive à cet instant, il est 19h08.

Le nombre de conseillers présents passe de 17 à 18 !

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-d'approuver la cérémonie de récompense aux bacheliers en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale.

-d'imputer le Budget Primitif 2024 de la somme de 9 600 ,00 Euros.

-d'augmenter le cas échéant cette somme si le nombre de bacheliers viendrait à dépasser le seuil de 80 sur la base de 120,00 € par Lauréat.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Participation au 12^{ème} Tour cycliste U17 et 9^{ème} Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe

RAPPORTEUR : Monsieur RAMASSAMY Gérard

Monsieur RAMASSAMY expose :

La ville de Vieux-Habitants a été retenue en tant que « *Ville-Étape* » pour accueillir les arrivées de la 3^{ème} étape du 12^{ème} Tour Cycliste U17 et du 9^{ème} Tour Cycliste Féminin qui auront lieu le samedi 06 juillet 2024.

Elle rajoute qu'outre les moyens logistiques à mettre à disposition du **Comité Régional de Cyclisme** dans l'optique d'accroître la sécurité de cette manifestation, la collectivité devra verser une participation financière d'un montant de **5 000,00 €**.

Il invite ses collègues à se prononcer sur cette affaire tout en regrettant qu'il ne soit en mesure de donner plus d'informations sur ces deux courses.

A ce sujet, Monsieur RAMASSAMY demande à M. **TALBOT**, DGS, s'il a de plus amples renseignements sur ces deux compétitions d'autant que le 06 juillet 2024 c'est le deuxième tour des législatives.

Monsieur VITALIS, DSTE, se propose d'apporter un éclairage en déclarant que le cabinet de Monsieur le Maire a été contacté et les arrivées devaient se faire à la plage Simaho.

Compte-tenu des élections législatives, il fait savoir que les arrivées se feront en face de l'hôtel de ville.

S'agissant des horaires d'arrivée et du séquençage, il précise que le comité n'a pas encore fait remonter ces informations.

Monsieur Frédéric OTTO fait simplement observer à Monsieur le DSTE que le Maire n'a pas de cabinet mais un secrétariat.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

-d'approuver la participation de la collectivité dans l'organisation des arrivées de la 3^{ème} étape du 12^{ème} Tour Cycliste U17 et du 9^{ème} Tour Cycliste Féminin qui auront lieu le samedi 06 juillet 2024.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Ville-Etape » annexée, avec le comité Régional de Cyclisme.

-d'imputer le BP 2024 de la participation communale chiffrée à 5 000,00 €

Mme Véronique GOMBAULD arrive à l'instant, il est 19h13.

Le nombre d'élus présents, passe de 18 à 19 !

Modification de la délibération relative à l'acquisition de la parcelle AR 318 lieu d'implantation du Dispensaire- CLASS

RAPPORTEUR : Monsieur GERAN Christopher

Monsieur GERAN Christopher avant d'exposer, commence par s'excuser pour son retard.
Il explique :

Par délibération en date du samedi 04 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de Vieux-Habitants s'est prononcé favorablement sur la procédure d'acquisition de la parcelle AR

318, sise angle des rues Nestor PHILOGENE et boulevard Maurice HATCHI, site de l'ancien dispensaire et ce, aux fins d'y installer le Centre Social Zabitan avec un montant d'achat arrêté à la somme de **94 000 euros** (Quatre-vingt-quatorze mille euros).

Fort d'échange avec le notaire maître Karl-Antoine OTHILY, et singulièrement avec son clerc maître Thierry Vainqueur, il apparaît que la somme liée aux émoluments du cabinet notarial et à la mutation du bien n'ait pas été incluse dans les documents présentés, issus du fond de dossier précédemment présenté en conseil municipal.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir délibérer de nouveau en actant l'augmentation du coût d'acquisition de la parcelle et de l'édifice porté à 94 000 € (Quatre-vingt-quatorze mille euros) restant inchangé, additionné des frais de mutation et notariés, s'élevant à la somme de **2 500 euros (Deux mille cinq cent euros)**, pour un coût total de **96 500 euros** (Quatre-vingt-seize mille cinq cent euros).

Fort de ces explications, il demande à ses collègues de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du dispensaire communal sis angle des Rues Nestor PHILOGENE et Boulevard Maurice HATCHI sur la parcelle cadastrée AR 318, dénommé Centre Local d'Actions Sanitaires et Sociales, pour un montant de **96 500 €** et contractualiser tous actes administratifs visant à moderniser ce bâtiment.

Monsieur GERAN Christopher les invite à se prononcer sur cette affaire.

Pas de réactions !

Mme TASSIUS admet que la note est suffisamment claire d'autant que le Conseil municipal s'était déjà prononcé sur cette opération.

Il faut simplement dit-elle, prendre en considération les **2 500,00 €**.

On passe au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

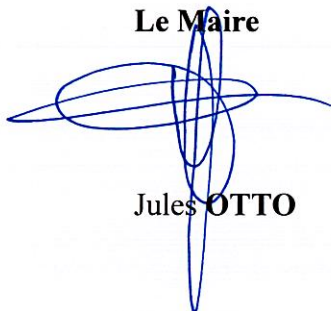
-de modifier l'article 2 de la délibération n°10 du 04 novembre 2023 comme suit :

Que le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée AR 318 sise angle des rues Nestor PHILOGENE et Boulevard Maurice HATCHI sur laquelle est implanté le dispensaire-CLASS appartenant à la Caisse Générale de la Sécurité Sociale de la Guadeloupe est fixé à un montant global de Quatre -Vingt-Seize Mille et Cinq Cents Euros (96 500 €) nets vendeur.

-Les autres articles de la délibération restent inchangés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, pas de questions orales, Madame la Présidente lève la séance, il est 19h17 mais en précisant « Qu'on gardera en mémoire ce conseil municipal ».

Le Maire



Jules OTTO

Le Secrétaire de Séance

Luigi LANCASTRE

